

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Mickaël FOSSOUL, Maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mmes DIOUF Charlotte, LEFEVRE Anne, MASSARD Julie, , MORIN Caroline, LEDUC Roseline, PERELLE Nathalie,

Et Mrs BOUREAU Axel, BRUNET Aurélien, CHARRIER Laurent, FERNANDES DA SILVA Octavio, FOSSOUL Mickaël, GAUDIN Philippe, PEREIRA Manuel,

Était absents :

Pouvoirs : Cyril BOUREAU donne pouvoir à Julie MASSARD et MARTIN Muriel donne pouvoir à Roseline LEDUC.

Secrétaire de séance : Roseline LEDUC

Date de convocation : 22/06/2026 *Affichage* du 22/06/2026

Soit 13 membres présents, 2 pouvoirs et 0 absent

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 juin 2026 :

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire demande d'annuler une délibération :

-Demande de subvention – Schéma paysager

Et d'ajouter deux délibérations :

-Modification du temps de travail de l'agent technique

-Dispositif argent de poche

I. DELIBERATIONS

L'ORDRE DU JOUR :

-Autorisation d'emprunt

-Création de régie de recettes

-Modification du temps de travail de l'agent technique

-Dispositif argent de poche

C-01B-06-2026- AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE.

Vu les besoins de financement de la commune ;

Vu l'emprunt actuellement en cours auprès de la Caisse d'Épargne, souscrit pour une durée de 9 ans ;

Considérant que le remboursement anticipé de cet emprunt permettrait de réorganiser l'endettement de la commune dans des conditions financières plus favorables ;

Considérant la proposition de financement présentée par La Banque Postale pour un montant de 100 000 € sur une durée de 25 ans ;

Considérant que cette opération de refinancement a pour objectif de réduire le montant des annuités supportées par la commune et d'améliorer sa capacité financière en lissant la dette sur une durée plus longue ;

Considérant que cette restructuration de la dette permettrait de diminuer les charges annuelles de remboursement et de dégager une économie de trésorerie non négligeable.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il est encore en attente de la proposition finale mais demande tout de même que le conseil municipal l'autorise à contracter cet emprunt et de rembourser celui en cours avec la Caisse d'Épargne.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- **APPROUVE** les principales caractéristiques du financement, à savoir :

Montant : 100 000 € ;

Durée : 25 ans ;

Taux et conditions financières : selon l'offre présentée par La Banque Postale.

-**AUTORISE** le remboursement anticipé intégral de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne, sous réserve des conditions prévues au contrat et des éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le contrat de prêt, les éventuels avenants et tous actes afférents.

C-02B-06-2026- CREATION DE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les loyers de la salle des Fêtes et les empreintes de carte bancaire pour la caution de cette dernière. Cette régie pourra servir lors de manifestations diverses afin d'encaisser la participation des administrés.

Le principe de dépôt de fonds au trésor public sera appliqué.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilités.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une régie de recettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à créer un arrêté de nomination du régisseur et de son suppléant.

C-03B-06-2026- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Le Maire aux membres présents la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'entretien dans le grade d'agent technique permanent à temps non complet afin de pouvoir palier au départ en retraite de l'agent de restauration qui effectuait des heures de ménages.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après dépôt du dossier auprès du centre de gestion en date du 25/06/2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

LA SUPPRESSION, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet, de 17h51 hebdomadaires d'adjoint technique territorial,

LA CREATION à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, de 21h51 hebdomadaire, d'adjoint technique territorial

DIT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

C-04B-06-2026- DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le maire expose que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 15 ans à 17 ans la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

En contrepartie, les jeunes reçoivent une indemnisation.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience,
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants),
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents,
- Découvrir les structures municipales,
- Découvrir des métiers,
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Les modalités sont les suivantes :

- Chaque mission est d'une durée maximum de 6 h / jour (avec 1 heure de pause),
- L'indemnisation est fixée à 15€ par mission
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus,
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité,
- Une autorisation parentale est exigée pour les jeunes mineurs

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Aide à l'entretien des espaces verts,
- Petits travaux de peinture, bricolage, nettoyage de matériel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, jugeant tout l'intérêt de ce dispositif décide d'appliquer ce dispositif sur la commune chaque année et sur ce mandat, selon les modalités présentées et décide de consacrer un budget annuel correspondant à cette dépense.

II. **DECISIONS**

III. **INFORMATIONS**

CESSION CHEMIN COMMUNAL : Potentiel accès à la Courance, chemin non cadastré et une petite partie constructible. Madame Perelle Nathalie demande des précisions sur cette cession et demande à Monsieur le Maire d'en reparler une fois le retour des notaires. Si le chemin ne peut pas être vendu, il doit être nettoyé par le service technique.

CSC PAYS MAUZEEN : Le centre social rencontre des problèmes financiers et une convention aurait dû être signée depuis le début d'année 2026 avec le SIVOM. La signature a été remise à plus tard car les différents financeurs (maire des communes) doivent faire des propositions d'amélioration en accord avec leur conseil municipal.

PARC DU MARAIS POITEVIN : Madame Morin Caroline informe que Pascal DUFORESTEL a été réélu Président et qu'il y a beaucoup de mouvements des élus.

PROCHAINE REUNION CM : Elle est fixée au jeudi 10 septembre à 20h30

IV. **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h30

Monsieur le Maire

Mickael Fossoul

La secrétaire

Roseline LEDUC